COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2014 – 20 H 30

Date de la convocation : 04 juillet 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mil quatorze, le treize juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Maire de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco – M. HOUDIN Raymond – M. CHAUVIN Maxime – Mme ORY Nathalie – Mme RIVIERE Marguerite – M. MARAIS Valéry – Mme POTTIER Maryline – Mme CHEVALIER Catherine - Mme GAUTUN Barbara – M. FERRON Jean-Yves – M. RIOTTOT Fabrice – Mme GAUDIN Manuella – Mme MAILLERIE Liliane
Absents excusés : Mme DALIFARD Alexia – M. JEGU Chrisel
Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

Objet 2014-68 – Travaux de voirie rue du Haut de l'Allée

Le maire expose :

Suite aux travaux d'effacement des réseaux rue du Haut de l'Allée, il y a lieu de prévoir des travaux de remise en état de ladite rue.

L'entreprise Lochard Beaucé a donc fait parvenir un devis pour la réalisation d'un point à temps à l'émulsion de bitume et gravillonnage, la réalisation d'un monocouche GLG y compris toutes fournitures ainsi que le balayage par aspiration des refus de gravillons. Ce devis s'élève à 4 534,20 € TTC.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis proposé par l'entreprise Lochard Beaucé et AUTORISE le maire à le signer.

Objet 2014-69 – Assainissement : remboursement partielle d'une facture

Le maire expose :

La facturation des eaux usées est basée sur la consommation d'eau (index donnés par le syndicat de Livré la Touche). Le relevé de consommation pour la propriété de Mme PELTIER Marie-Thérèse, domiciliée 14 route de Laubrières étant erroné, il y a lieu de lui rembourser la différence : en effet, il a été facturé 71 m3 alors que 4 m3 seulement avaient été consommés.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser le trop perçu, à Mme PELTIER Marie-Thérèse, soit la somme totale de 70,02 €.

Objet 2014-70 – Lotissement La Barrière : vente du lot n° 5 à M. RENAUDIER et Mme TESSIER

Le conseil municipal,

Vu l'offre d'achat de M. RENAUDIER Jimmy et Mme TESSIER Aurélie, domiciliés à BALLOTS lieudit « L'Orgerie », concernant le lot n° 5 du lotissement La Barrière, cadastré section YH 208, d'une superficie de 529 m²,

Après délibération et à l'unanimité,

Donne un avis favorable à la rétrocession de ce lot à M. RENAUDIER Jimmy et Mme TESSIER Aurélie, moyennant le prix de 20 € HT le m², soit 10 580,00 € HT avec TVA sur la marge (1 965,55 €) soit pour la somme totale de 12 545,55 € TTC.

Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à la vente de cette parcelle.

Cette somme sera payable à la signature de l'acte notarié qui sera passé en l'étude de Maître Henri AUBIN, notaire associé à Craon.

Objet 2014-71 – Restructuration du bâtiment Espace Récréamôm : demandes de subventions

Le conseil municipal,

CONSIDERANT sa décision de restructuration de l'actuel bâtiment Espace Récréamôm,

CONSIDERANT la délibération en date du 14 janvier 2014 arrêtant les modalités de financement de ce projet,

CONSIDERANT la possibilité d'octroi de subventions supplémentaires,

ARRETE le nouveau plan de financement, basé sur l'estimation d'un coût total (maîtrise d'oeuvre et travaux) de 265 480 € HT - 318 576 € TTC :

- DETR 20 000,00 €
- CAF 132 740,00 €
- Conseil régional 26 548,00 €
- Ministre de l'Intérieur 7 500,00 € (programme 122, action 01 « Aides exceptionnelle aux collectivités territoriales, de la Mission « Relations avec les Collectivités territoriales »
- Emprunt 115 952,00 €
- Autofinancement 15 836,00 €

Objet 2014-72 – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter cinq agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place des temps d'activité périscolaire, les mardis, jeudis et vendredis, pendant une heure ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement de cinq agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 1er septembre 2014 au 31 juillet 2015.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 h.

Il devra justifier du niveau CAP petite enfance, ou être en possession du diplôme BAFA ou avoir déjà exercé dans ce cadre d'emploi.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 330 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet 2014-73 – Création poste ATSEM

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Objet
Il est créé à compter du 28 août 2014 un emploi permanent à temps incomplet à raison de 30h hebdomadaire de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM). Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de :

- ATSEM 1ère classe
- ATSEM principal de 2ème classe

Article 2 : Budget prévu
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet
La présente délibération prendra effet au 28 août 2014.

Article 4 : Exécution
Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Objet 2014-74 - Délibération autorisant la collectivité de Ballots à solliciter le service SPAT du CDG 53 pour l'aide à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code du Travail ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

CONSIDERANT que le service SPAT du CDG 53 propose un service optionnel d'accompagnement les collectivités pour la réalisation de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;
CONSIDERANT que le CDG 53 facturera cette prestation à hauteur de 209€ par jour d'intervention ;
CONSIDERANT que le service SPAT du CDG 53 estime l'intervention à 5 jours ;

Le Conseil municipal,

Décide :

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder au versement de la somme de 1045€ au CDG 53 en règlement de la prestation visée dans ladite convention.

Objet 2014-75 – Délibération autorisant la collectivité de BALLOTS à percevoir une subvention du Fonds National de Prévention (FNP) dans la démarche d'évaluation des risques professionnels.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code du Travail ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;
VU la délibération de la collectivité de BALLOTS approuvant la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels et l'accompagnement, dans cette mission par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ;

CONSIDERANT qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce fonds a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention ;

CONSIDERANT que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Le conseil municipal,

Décide :

Article 1 : d'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention.
Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

Objet 2014-76 – Création poste d'Adjoint d'animation

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Objet
Il est créé à compter du 1er septembre 2014 un emploi permanent à temps incomplet à raison de 15,50 h hebdomadaire d'Adjoint d'animation. Cet emploi pourra être pourvu par un agent

appartenant au grade de :

- Adjoint d'animation de 2ème classe
- Adjoint d'animation de 1ère classe
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe

Article 2 : Budget prévu
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet
La présente délibération prendra effet au 1er septembre 2014.

Article 4 : Exécution
Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Objet 2014-77 – Formations BAFA et BAFD : demande de subvention près de la CAF

M. Maxime CHAUVIN expose :

Mmes Laëtitia ELUARD, Sabrina OUDOT, Sonia MOTSCHWILLER et M. Ambroise PERRIER, actuels agents municipaux, ont effectués des formations BAFA et BAFD (de 2012 à 2013). Le coût total de ces formations est de 3 363 € (hors frais de déplacement).

CONSIDERANT que le CIAS du Craonnais prend en charge une partie de ces formations, étant entendu que des agents sont aussi agents du CIAS du Craonnais,

CONSIDERANT que la CAF de la Mayenne peut participer à hauteur de 50 % du coût individuel plafonné à 500 € pour le BAFA et à 1000 € pour le BAFD,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter une subvention près de la CAF de la Mayenne, selon le plan de financement suivant :

–	Commune de BALLOTS :	1 044,50 €
–	CIAS du Craonnais :	637,00 €
–	CAF de la Mayenne :	1 681,50 €
	Coût total	3 363,00 €

Objet 2014-78 – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la tenue d'une permanence à la déchetterie, un jour une fois par mois (6h)

Après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée mensuelle de service de 6 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet 2014-79 - Participation de la commune de La Selle Craonnaise aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

Vu le coût de scolarité calculé par la commune de Ballots, pour l'année 2012, et fixé à 1 471,88 € pour un élève en maternelle, et à 582,81 € pour un élève en primaire,

Vu la délibération du conseil municipal de La Selle Craonnaise décidant d'appliquer leur coût de scolarité pour les élèves domiciliés dans leur commune mais scolarisés à l'école Lefizellier de Ballots (1 élève en maternelle et 2 élèves en primaire) soit respectivement 837,30 € (maternelle) et 438,61 € (primaire),

Après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de la commune de La Selle Craonnaise, pour l'année scolaire 2013/2014,

Autorise le maire à émettre le titre de recettes correspondant : 1 714,52 €.

Objet 2014-80 – Vente de terrain – zone artisanale – à M. CHEVALIER Christophe

Mme CHEVALIER Catherine ne participe pas au débat.

Le conseil municipal,

VU la demande effectuée par M. CHEVALIER Christophe, domicilié 4, impasse du Closeau, à savoir l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section ZW 215 et 218, en vue de la construction d'un atelier de menuiserie et de bureaux,

Après avoir pris connaissance du nouveau plan d'arpentage établi par le cabinet Harry LANGEVIN, et donc après avoir pris connaissance des surfaces proposées à la vente, à savoir les parcelles ZW 226 pour 3787 m² et ZW 225 pour 511 m²,

DECIDE, après vote à l'unanimité, de vendre à M CHEVALIER Christophe, la parcelle cadastrée ZW 226, d'une superficie de 3787 m², au prix de 2,74 € HT le m² soit pour la somme totale de 10 376,38 € HT – 12 451,66 € TTC, et de céder à titre gratuit la parcelle ZW 225, d'une superficie de 511 m²(fossé) ;

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette transaction, dont l'acte notarié qui sera signé chez Me AUBIN à Craon.

Objet 2014-81 – Subvention versée à l'association Cyril Louaisil

Le conseil municipal,

VU la proposition faite par l'association Cyril Louaisil qui souhaite refaire le drapeau des Anciens Combattants 14-18,

DECIDE de verser une subvention de 150 € à ladite association.